

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



119337
Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/102(VI)
1 mars 1964

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Sixième session
Addis-Abéba, 19 février - 3 mars 1964

BUREAUX SOUS-REGIONAUX

Résolution 102(VI) adoptée par la Commission à sa 112e séance plénière
le 29 février 1964

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné le rapport du Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles et des transports;

Considérant qu'en exécution de sa résolution 64(IV) du 3 mars 1962, le secrétariat a installé des bureaux sous-régionaux à Niamey, Tanger et Lusaka,

Considérant qu'il importe de consacrer l'existence de la quatrième sous-région dénommée sous-région de l'Afrique centrale,

1. Cansacre l'existence de la sous-région de l'Afrique centrale;
2. Donne mandat au Secrétaire exécutif pour déterminer en accord avec les Etats intéressés et les organismes inter-gouvernementaux les limites de cette sous-région, pour prendre toutes les mesures appropriées en vue du fonctionnement d'un bureau sous-régional et pour assurer une coopération efficace entre la nouvelle sous-région et les autres en vue de l'examen des problèmes communs.

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10